

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE CIVRAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant la demande de permis de construire déposée par la société
SAS CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu dit
« Bois du Coudray » sur le territoire de la commune de CIVRAY.**

CONCLUSIONS

INTERVENANT : Bernard ANDRÉ
Commissaire enquêteur départemental (18)

Décembre 2023- Janvier 2024

CONCLUSIONS

I – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision E N°23000167/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 octobre 2023, j'ai (Bernard ANDRÉ) été désigné en qualité de commissaire-enquêteur afin d'effectuer une enquête publique concernant la demande d'un permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la société LUXEL.

Par arrêté DDT 2023-400 en date du 07 novembre 2023, Monsieur le Préfet du Cher m'a confirmé dans mes fonctions.

Le projet situé à 4 kilomètres environ du bourg de CIVRAY, se trouve au nord de la ferme du Coudray à 1,5 kilomètre de celle-ci.

On y accède par la route nationale N°151 et après avoir emprunté un chemin empierré, bordé de platanes sur une longueur de 500 mètres, on reprend un chemin d'exploitation sur la droite, sur une distance de 720 mètres.

L'emplacement du futur projet est en légère surélévation et visuellement, on découvre la champagne berrichonne à perte de vue avec ses fermes, ses éoliennes et sa ligne à haute tension.

On n'aperçoit aucune habitation à proximité bien que nous soyons à 400 mètres du hameau de « Châtillon ». La RN151 se trouve à 1 kilomètre et la ferme du Coudray à 1,5 kilomètre.

Je me suis rendu sur les lieux à deux reprises. Le terrain où devra s'implanter le parc photovoltaïque n'est, en fait, qu'un immense roncier impénétrable où se trouve aussi des robiniers qui ont poussé de manière anarchique et très clairsemée.

On remarque également quelques rares chênes, rescapés d'un défrichement datant d'une trentaine d'années. J'ai pu m'avancer à l'intérieur de cette parcelle sur une centaine de mètres grâce aux passages empruntés par les sangliers.

Aucun bruit, même d'oiseaux, n'a retenu mon attention.

Est présente sur ce terrain, une orchidée rare mais seul un œil averti comme celui d'un scientifique peut la détecter.

Il n'en demeure pas moins que la superficie du projet initial a été amputée de moitié pour des raisons de conservation prioritaire de cette plante, ce qui est tout à fait compréhensible.

On peut cependant regretter que le nouveau découpage de ce terrain constitue une bizarrerie peu commune avec une parcelle de 3,5 hectares et une autre d'à peine 1 hectare qui ne se rejoignent pas.

Concernant les observations, Monsieur Julien BAUDOUX, responsable du projet, a répondu de manière claire et précise.

La haie côté nord sera bien renforcée comme le demande Monsieur NIVET afin de masquer et d'éviter une possible réverbération vers la ferme du Coudray.

D'autre part, l'autorisation de défrichement n'est pas obligatoire car les repousses datent moins de trente ans. Par contre, Monsieur BAUDOUX contactera rapidement Monsieur NIVET, propriétaire du chemin d'accès au site afin de définir les conditions de passage.

La dernière observation est la plus surprenante. Monsieur Claude TETENOIRE, propriétaire de la parcelle où le projet doit s'implanter, se retire de l'opération. Il argumente que la surface de 4,91 hectares ne correspond pas au contrat signé en 2019, qui s'appliquait sur une dizaine d'hectares.

De plus, il indique ne pas avoir été au courant de cette modification ni de l'enquête publique qu'il vient de découvrir par voie d'affichage en bordure de son terrain.

Cependant je pense, que cette décision n'est pas définitive et qu'après de bonnes négociations avec la société LUXEL, elle pourrait évoluer de manière positive.

En résumé, ce terrain retenu pour un projet photovoltaïque est tout à fait impropre aux cultures ou aux plantations. Géographiquement bien situé, suffisamment à l'écart de toutes les habitations ou de secteurs sensibles, réduit afin de préserver une certaine biodiversité, il convient parfaitement pour ce programme photovoltaïque.

II – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au vu :

- Du dossier qui m'a été présenté
- Des avis des différents services, personnes associées et collectivités
- Des explications fournies par Madame le Maire, ses adjoints et Monsieur NIVET
- Des personnes que j'ai reçues et des observations mentionnées sur le registre ou par contribution sur le site de la DDT.
- Des réponses apportées par le maître d'ouvrage
- De mes visites sur les lieux
- De mes échanges téléphoniques avec Monsieur Julien BAUDOUX, responsable du projet LUXEL
- Du rapport que j'ai établi

Considérant :

- Que tous les services consultés (MRAE, CDPENAF, ENEDIS, SDIS, DREAL, Ministère des Armées, RTE, Chambre d'Agriculture, DDT ...) sont favorables au projet et que leurs conclusions sont ~~en particulier destinées au SDIS~~, assorties seulement de quelques recommandations sécuritaires.

- Que l'avis de la DRAC ne sera rendu qu'après les fouilles réalisées par l'INRAP.
- Que le conseil municipal de CIVRAY et le conseil communautaire Fercher sont favorable à la très grande majorité.
- Que le site se trouve en dehors de toute agglomération et que les premières habitations se trouvent à plus de 400 mètres
- Que la surface utilisée pour cette centrale photovoltaïque est peu importante (2,22 hectares couvert par les modules) et que la puissance produite est inférieure à 5 Mwc
- Que suite à la découverte d'une orchidée rare, 5 hectares ne seront pas utilisés mais réservés à la biodiversité, ce qui permettra la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux.
- Que les mesures à savoir « Eviter, réduire, compenser afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement, notamment par le maintien des haies existantes et le renforcement de celles-ci », seront mises en place.
- Que ce terrain n'est pas entretenu, laissé à l'abandon depuis plusieurs années à cause d'un potentiel agronomique très faible et qu'il ne perçoit pas les aides de la PAC.
- Que dans ce secteur, il n'y a pas de site classé ou naturel inscrit au patrimoine architectural à proximité, ni de ZNIEF.
- Que ce projet de parc solaire ne présente pas d'incidence négative sur l'ambiance, les émissions sonores, la pollution de l'air et de l'eau
- Que toute menace d'incendie est bien prise en compte et que des caméras reliées à un poste de vidéo-surveillance limiteront les risques d'éventuels incidents ou malveillance
- Qu'en fin de vie, les panneaux seront démontés et recyclés afin de rendre le terrain dans son état initial
- Que ce projet n'a pas reçu d'observations négatives de la part des riverains ou du public

En conclusion, et pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable, sans réserve, au permis de construire du futur parc photovoltaïque du bois du Coudray, commune de CIVRAY.

A VILLABON, le 2 février 2024

Bernard ANDRÉ.